

REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX SOCIETES SPORTIVES

1. But

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'octroi des subventions financières, extraordinaires et en nature destinées aux associations sportives ayant un lien d'intérêt avec la commune de Dardagny.

2. Principes

¹ Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Dardagny soutient activement les sociétés sportives pratiquant leur activité sur le territoire communal ou reconnues au bénéfice de la population de Dardagny.

² Les subventions peuvent être monétaire, en nature ou les deux. Elles peuvent, notamment, prendre les formes suivantes : mise à disposition de locaux, prêt de matériel, services accordés à titres gratuits ou à des tarifs préférentiels.

³ Les décisions en matière d'octroi de subvention ne peuvent pas faire l'objet de recours.

⁴ L'enveloppe globale des subventions sportives ordinaires est octroyée selon la capacité financière de la commune et selon la politique en matière de sport et de cohésion sociale de la commune de Dardagny.

3. Compétences

Les décisions relatives à l'octroi de subventions sont de la compétence du Conseil administratif. L'administration communale est chargée de l'application des dispositions du présent règlement et du suivi administratif des demandes.

4. Conditions d'octroi

L'octroi d'une subvention financière ou en nature est conditionné au respect des critères suivants :

- a) Être une société sportive à but non lucratif ;
- b) Avoir un but social et des activités compatibles avec les bonnes mœurs ;
- c) Développer des activités sur le territoire communal ou au bénéfice de la population de la commune de Dardagny ;
- d) Avoir au minimum 5 membres résidents sur le territoire communal ;
- e) Aucune subvention ne pourra être octroyée à une société sportive n'ayant pas son siège social et son activité sur la commune et dont l'activité sportive est déjà proposée par une société sportive de la commune.

5. Subvention financière ordinaire

¹ Les subventions financières ordinaires sont inscrites au budget de fonctionnement sur proposition du Conseil administratif de la commune de Dardagny et conditionnées au vote du budget de celui-ci par le Conseil municipal.

² Une subvention financière ordinaire est accordée pour une année civile et valable uniquement pour le fonctionnement général de la société sportive, selon son but statutaire.

³ Le calcul des subventions financières ordinaires aux sociétés sportives locales se base principalement sur les critères suivants :

- a) Nombre de membres résidants sur le territoire de la commune de Dardagny ;
- b) Nombre de membres juniors ;
- c) Nombre de membres seniors (en âge AVS) ;
- d) Localisation du siège social sur la commune de Dardagny ;
- e) Cours/activités données sur le territoire de la commune de Dardagny ;
- f) Tenue de manifestations au bénéfice de la population de la commune de Dardagny ;
- g) Participation à des manifestations organisées par la commune de Dardagny ;

⁴ Les pondérations sont définies par le Conseil administratif au moyen de la Directive relative au calcul des subventions sportives.

⁵ Pour les sociétés sportives dont le siège social n'est pas localisé sur la commune, mais offrant une activité sportive non proposée sur la commune, le calcul des subventions financières accordées se base sur un montant forfaitaire, prenant en compte le nombre d'adhérents de la commune de Dardagny.

6. Subvention financière extraordinaire

Une subvention financière extraordinaire peut être octroyée par décision du Conseil administratif, sur demande explicite motivée par la société sportive et pour un besoin spécifique reconnu d'intérêt public.

7. Subvention en nature

La commune de Dardagny peut octroyer des subventions en nature, selon la Directive relative à l'octroi des subventions en nature.

8. Procédure pour les demandes de subventions ordinaires

¹ Pour prétendre à l'octroi d'une subvention financière ordinaire, la société sportive requérante doit en faire la demande via le formulaire mis à disposition par la commune, au plus tard le 31 août pour un versement dans l'année. Elle doit annexer à sa demande les documents suivants :

- a) Ses derniers statuts valides signés
- b) Le procès-verbal de sa dernière assemblée générale
- c) Son bilan de l'année civile précédente
- d) Son compte de pertes et profits de l'année civile précédente

² En déposant sa demande, la société sportive autorise la commune de Dardagny à obtenir tous les renseignements qui lui permettent de vérifier la véracité des déclarations faites, y compris auprès de tiers.

9. Procédure pour les demandes de subventions en nature

¹ Pour prétendre à l'octroi d'une subvention en nature, la société sportive doit en faire la demande par courriel à l'administration communale.

² Dans le cas particulier de la mise à disposition des infrastructures sportives, la demande doit parvenir à l'administration communale en fin d'année pour l'année suivante à des fins de gestion des locaux communaux entre les divers utilisateurs.

10. Procédure pour les demandes de subventions en nature

Pour prétendre à l'octroi d'une subvention financière extraordinaire, la société sportive doit en faire la demande motivée par courriel à l'administration communale.

11. Obligation de renseigner et de collaborer

¹ La société sportive requérante à l'obligation de donner suite, dans un délai raisonnable, aux requêtes de renseignements formulées par la commune.

² L'absence de collaboration pourra entraîner l'annulation de la demande de subvention.

³ Si dans les 12 mois après le versement d'une subvention financière, la commune découvre que les données indiquées par la société sportive sont entachées d'erreurs portants à remettre en cause le montant octroyé, le Conseil administratif pourra demander son remboursement total ou partiel.

12. Obligations résultantes de l'octroi d'une subvention

¹ L'octroi d'une subvention, financière ou en nature, implique le respect des dispositions suivantes :

- a) Le bénéficiaire fera mention explicite et lisible du soutien accordé sur son site internet, en ajoutant le logo de la commune avec la mention « Avec le soutien de la commune de Dardagny » ;
- b) Le bénéficiaire accepte que son nom puisse être utilisé par la commune dans le but de faire connaître publiquement son soutien ;
- c) Le bénéficiaire accepte de respecter la politique de la commune de Dardagny en matière de développement durable ;

² Tout manquement à l'une de ces obligations pourra entraîner une demande de remboursement, totale ou partielle, de la dernière subvention reçue et pourrait également remettre en cause l'éligibilité de la société sportive concernée pour l'octroi d'une nouvelle subvention.

10. Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal de la commune de Dardagny le 18 juin 2026. Il entre en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil d'Etat.

² Il abroge et abroge toutes dispositions antérieures.